

Enquête nationale sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés

## Enquête nationale sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés

Le dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) est mis en place au sein des académies depuis la rentrée 2014.

Cette enquête, sous forme de recueil de données individuelles, a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire les modalités de leur inclusion dans le système scolaire français.

- Dans le 1<sup>er</sup> degré, ce sont les équipes des circonscriptions qui renseignent des données.
- Dans le second degré, la saisie est déléguée aux chefs d'établissement Tous les établissements du second degré sont concernés, qu'ils accueillent ou non des élèves allophones. Seule la participation de tous les établissements permettra d'établir des données fiables, et contribuera donc à un suivi pertinent des élèves.

« L'enquête EANA a été déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (récépissé n°1787153 du 12 août 2014). Elle est couverte par le secret statistique. Son exploitation ne donnera lieu à la production d'aucune information concernant individuellement l'élève ou son établissement scolaire. <u>L'enquête</u> a par ailleurs reçu le visa du comité du label du Conseil national de l'information statistique (Visa N° 2015A044ED) ; elle <u>a un caractère obligatoire</u>, en application de la loi N° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. En dehors des personnes qui les auront saisies, les données individuelles (non nominatives) ne seront accessibles qu'aux personnels de la DEPP. »

Les 25 variables collectées sont les suivantes. Les variables obligatoires sont en caractères gras. Après un premier travail effectué par les DSDEN qui transmet les fichiers, celles figurant en rouge doivent être renseignées dans les établissements à partir du mois de novembre et jusqu'en juin. Pour les collèges et lycées accueillent une UPE2A, cela nécessite un travail en commun entre le coordonnateur et le secrétariat de l'établissement.

- Département de scolarisation (initié automatiquement)
- Nom;
- Prénom ;
- Sexe :
- Date de naissance (au format JJ/MM/AAAA);
- Scolarisation antérieure à l'arrivée en France (oui /non) ;
- En cas de scolarisation antérieure, l'enfant a-t-il été scolarisé dans sa (une de ses) langue(s) maternelle(s) ? (oui/non) ;
- Nombre de langues parlées ;
- Langue parlée (principale);
- Deuxième langue parlée ;
- Établissement de scolarisation (numéro UAI de l'établissement) ;
- L'élève suit-il les heures de soutien linguistique à l'extérieur de l'établissement de scolarisation ?
- Etablissement de soutien linguistique (numéro UAI de l'établissement) ;
- Classe d'inclusion;
- Structure à l'origine du positionnement initial ;
- Date de positionnement initial ;
- Date de 1ère scolarisation en France;
- Nature du dispositif 1;
- Date d'entrée dans le dispositif 1 ;
- Date de sortie du dispositif 1;
- Motif de sortie du dispositif 1 ;
- Nature du dispositif 2 ;
- Date d'entrée dans le dispositif 2 ;
- Date de sortie du dispositif 2 ;
- Motif de sortie du dispositif 2.